

LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

La haute Cour, convoquée par le décret que nous avons publié hier, a été organisée par un sénatus-consulte du 10 juillet 1852. Elle se compose d'une Chambre des mises en accusation, d'une Chambre de jugement et d'un haut jury. Chacune des deux Chambres est composée de cinq juges et de deux suppléants pris parmi les membres de la Cour de cassation. Le haut jury est pris parmi les membres des Conseils généraux des départements. Il se compose de trente-six jurés titulaires et de quatre jurés suppléants. En vertu de l'article 16 du sénatus-consulte précité, les fonctions de haut juré sont incompatibles avec celles de ministre, sénateur, député au Corps législatif ou conseiller d'Etat. Le procureur général près la haute Cour de justice et les autres magistrats du ministère public sont nommés pour chaque affaire par le décret qui convoque la haute Cour. Quand la Chambre de mise en accusation a prononcé le renvoi d'une affaire devant la Chambre de jugement, un décret impérial convoque cette dernière Chambre, fixe le lieu des séances et le jour de l'ouverture des débats.

Dans les dix jours qui suivent le décret de convocation, le premier président de la cour d'appel ou, à son défaut, le président du tribunal de première instance du chef-lieu judiciaire de chaque département tire, en audience publique, le nom de celui des membres du conseil général qui est appelé à remplir les fonctions de haut juré. Les déclarations du haut jury, quand elles portent que l'accusé est coupable ou qu'il y a lieu d'admettre des circonstances atténuantes doivent être rendues à la majorité de plus de vingt voix.

Voici quelles sont les personnes soumises à la juridiction de la cour : Les membres de la famille impériale et de la famille de l'Empereur, les ministres, les grands-officiers de la couronne et les grands-croix de la Légion d'Honneur, les ambassadeurs, les sénateurs, les conseillers d'Etat.

Les arrêts de la haute cour sont ce qu'on appelle attributifs de juridiction et ne sont susceptibles d'aucun recours. — A. Planquette.

Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante :

Paris, ce 12 janvier 1870.

Monsieur le préfet, le message du 12 juillet et le sénatus-consulte du 8 septembre 1869 ont réalisé dans nos institutions politiques la transformation libérale annoncée par l'Empereur et attendue par le pays. C'est le devoir du cabinet actuel d'appliquer les principes nouveaux, de les faire pénétrer dans les mœurs publiques et d'en dégager, par une pratique loyale, tout ce qui peut servir les intérêts de la nation.

Vous serez intimement associé à cette œuvre, monsieur le préfet ; pour en assurer le succès, le Gouvernement compte sur votre dévouement et votre concours absolu. Déjà vous connaissez l'esprit général dont s'inspirera mon administration : fidèle à mon passé, je poursuivrai énergiquement l'union de l'Empire et de la liberté.

Cette politique répond aux vœux de plus en plus manifestes du pays et des Chambres ; mais elle suppose et elle exige avant tout le maintien de l'ordre public.

L'Empire a reçu la consécration du suffrage populaire et du temps ; il doit sauvegarder les intérêts dont l'immense faisceau constitue la fortune de la France. Le devoir de tous les citoyens est de respecter en lui la volonté nationale. Le Gouvernement ne saurait donc tolérer aucune tentative de désordre, et, de même qu'il a confiance en votre fermeté, vous pouvez compter que son appui, au besoin, ne vous manquera pas.

Mais vous ne me trouverez pas moins résolu, monsieur le préfet, à réprimer tout acte arbitraire, tout excès de pouvoir, quel qu'en puisse être l'auteur. Le Gouvernement veut assurer partout le respect scrupuleux de la légalité.

Parmi les lois dont l'application vous est plus particulièrement dévolue, il n'en connaît pas de plus dignes d'éveiller votre sollicitude que celles qui assurent au citoyen le paisible exercice de ses droits, l'appellent à exprimer son avis sur les affaires publiques, et défendent son suffrage contre d'illégitimes pressions. Ces droits sont le patrimoine naturel d'un pays libre ; le Gouvernement entend les préserver de toute atteinte.

Vous vous conformerez également à ses intentions, monsieur le préfet, en veillant à ce qu'aucune entrave ne vienne, par le fait de vos subordonnés, gêner le fonctionnement régulier des conseils électifs. Le rôle de l'administration supérieure n'est pas de substituer son action personnelle à celle de ces corps ; il consiste seulement à les maintenir dans le cercle légal de leurs attributions. Loin de ralentir leur activité, vous vous efforcerez de développer en eux l'esprit d'initiative, le goût des affaires locales, afin de favoriser les progrès d'une décentralisation qui, des sphères de la loi, doit descendre dans le domaine des faits et dans les habitudes quotidiennes des populations. Pour mieux atteindre ce but, vous vous garderez de jamais subordonner l'administration à la politique, et vous traiterez avec une impartialité égale les honnêtes gens de toutes les opinions.

Il est des questions d'un autre ordre qui appellent votre examen et votre attention. De grands problèmes sociaux se sont posés devant notre époque. En les abordant avec décision, en ne négligeant aucune des améliorations que réclament les intérêts moraux et matériels du plus grand nombre, en accoutumant les citoyens aux pratiques fortifiantes de la vie publique, nous verrons s'évanouir toutes les défiances et nous réduirons à l'impuissance toutes les exagérations.

La politique inaugurée par le sénatus-consulte assure la stabilité de nos institutions ; elle a droit, à ce titre, à l'appui loyal de tous les hommes de bien. Votre concours, M. le préfet, nous aidera à la fonder définitivement en réunissant au tour du Trône toutes les forces libérales et conservatrices de la nation.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
CHEVANDIER DE VALDROME.

geant aucune des améliorations que réclament les intérêts moraux et matériels du plus grand nombre, en accoutumant les citoyens aux pratiques fortifiantes de la vie publique, nous verrons s'évanouir toutes les défiances et nous réduirons à l'impuissance toutes les exagérations.

La politique inaugurée par le sénatus-consulte assure la stabilité de nos institutions ; elle a droit, à ce titre, à l'appui loyal de tous les hommes de bien. Votre concours, M. le préfet, nous aidera à la fonder définitivement en réunissant au tour du Trône toutes les forces libérales et conservatrices de la nation.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
CHEVANDIER DE VALDROME.

Les élections du Lot-et-Garonne ont donné le résultat suivant : M. de Forcade a obtenu 20,000 voix contre 3,000 données à M. de Longsdorff.

L'Univers annonce en tête de son numéro de ce matin que, d'après un avis reçu de Rome, les évêques du Concile signent une demande motivée à la Commission des Postulata, pour que l'on mette en délibération la définition de l'infailibilité. Elle est déjà revêtue de nombreuses signatures d'évêques de tous les pays. Il y a beaucoup de noms Français.

CH. MELVAL.

Chronique locale & départementale

Nous avons fait distribuer hier à nos abonnés un supplément contenant, avec le récit du drame d'Auteuil tel que le donnait dans la *Marseillaise*, le seul témoin, M. Ulric de Fonvielle, un résumé du débat qui s'est élevé à la Chambre et dont on trouvera le compte-rendu dans le supplément joint au présent numéro.

Cette fois encore, le *Journal de Roubaix* est la seule feuille du département qui ait publié dès hier soir ces intéressants renseignements que les journaux de Paris ne nous apportent que ce matin et que trois journaux de Lille sur quatre ne donneront que ce soir.

Le journal la *Marseillaise* a été saisi aujourd'hui au bureau de poste de Roubaix.

Aujourd'hui, à midi, un commencement d'incendie a eu lieu chez M. Emile Delplanque, marchand de déchets au Cul-de-Four. Le feu s'est déclaré dans des déchets qui séchaient au-dessus d'un générateur.

La perte est évaluée à environ 1,000 fr. ; il y a assurance à la compagnie l'Incendie. Le feu a été promptement éteint.

Pour la chronique locale ALFRED REBOUX

Conseil Municipal de Roubaix.

Rapport du Directeur des travaux municipaux.

L'idée de l'installation du local de la Justice-de-Paix dans la maison d'habitation du bibliothécaire-archiviste, parait au premier abord, offrir une combinaison assez avantageuse puisqu'elle n'exigerait aucune construction nouvelle, mais seulement une appropriation pure et simple.

Cependant, après examen sérieux, on se trouve amené à reconnaître que cette installation serait de beaucoup plus coûteuse que elle présentée au Conseil municipal dans sa dernière séance, et qui consiste en une surélévation du bâtiment ouest de la cour des pompiers. En effet, l'habitation du bibliothécaire-archiviste a été arrangée dans une grande salle construite pour l'usage d'une filature ; un pavage déterioré en briques de champ en couvrait toute la surface et quelques poteaux soutenaient le plancher supérieur.

Dans le corridor et dans tout le côté gauche de l'habitation, on l'on installait la cuisine et la buanderie, on se contenta d'enlever le pavage en briques et d'y substituer une cendrée ; dans le côté droit, sur la rue, où devaient être la salle à manger et le salon, on mit des gittages sur le pavage même et, au dessus, on mit un plancher. Les poteaux soutenant le plancher supérieur furent conservés, et l'on se contenta de les réunir par une cloison : c'est celle qui sépare le corridor de la cuisine et de la buanderie.

Aujourd'hui pour supprimer cette habitation et la remplacer par un local propre à recevoir la Justice-de-Paix, il faut enlever toutes les cloisons sans exception, même celle qui se trouve dans l'axe et dans laquelle sont les poteaux ; ce n'est pas sans une certaine appréhension pour le plancher supérieur que l'architecte ferait ce travail ; l'exemple de la bibliothèque, d'ailleurs, où l'on a été obligé de mettre des colonnes, est suffisant pour démontrer qu'il serait impossible d'y songer sérieusement.

Il faudrait, en outre, enlever le plancher du salon et de la salle à manger et y substituer, comme sur le reste de la surface et par économie, une cendrée se reliant à celle qui existe déjà. Reste à savoir si M. M. les Juges-de-Paix se contenteraient de ce mode de carrelage, je ne dirai pas pour la salle du public, puisque eux-mêmes se trouveraient sur une estrade en bois, mais pour leurs cabinets de travail et d'archives.

Examinons maintenant la possibilité de déplacer le bibliothécaire-archiviste et dans

quelles conditions cela pourrait se faire :

Il ne faut pas oublier que ce fonctionnaire est seul, sans sous-bibliothécaire ni garçon de salle ; qu'en outre de la bibliothèque il a la garde des archives et la conservation des différents musées. Ces fonctions multiples réunies chez le même homme qui ne possède pas le don d'ubiquité, ne l'assistent pas à être l'occasion de fréquents déplacements de l'un à l'autre des locaux affectés aux différents services dont il est chargé. Lorsque ces déplacements se présentent, le bibliothécaire qui a sa famille à sa portée, en appelle l'un des membres qui vient, à sa place, exercer la surveillance qui est indispensable dans une salle de bibliothèque ouverte au public et occupée constamment par un certain nombre de lecteurs. Si le bibliothécaire avait son habitation à l'extérieur, l'adjonction d'un garçon de salle deviendrait indispensable.

En résumé, et sans discuter plus longuement les conséquences de la transformation demandée, voici approximativement les dépenses auxquelles elle entraînerait.

Premières dépenses.
Remboursement des frais faits par M. Th^r Leuridan lors de l'appropriation de son habitation, en plancher, cheminées fourneaux, tapisserie et peinture, fr. 2000,00
Remboursement du prix des rideaux et stores trop grands pour servir ailleurs à des fenêtres ordinaires 500,00
Appropriation de l'habitation pour servir de local à la Justice-de-PAIX 2500,00

Total des 1^{res} dépenses fr. 5,000,00

Dépenses annuelles.
Location d'un logement peu éloigné de la Mairie, pour le bibliothécaire-archiviste . . . fr. 1200 00
Traitement d'un garçon de salle. 1200 00

Total des dépenses annuelles 2400 00

Résumé des dépenses.

1^{re} Dépenses premières. 5000 00
2^{es} Dépenses annuelles pendant la durée probable de l'occupation provisoire du local de la justice de Paix 24000 00

Dépenses totales fr. 29000 00

Le soussigné pense que les considérations, et les chiffres qui précèdent doivent inspirer de sérieuses réflexions sur la possibilité d'opérer la transformation demandée, et cela en réservant d'autres considérations tout aussi sérieuses qui peuvent être tirées de la responsabilité du bibliothécaire-archiviste-conservateur de l'inconvénient pour les juges de n'avoir qu'une entrée commune avec le public, et enfin de l'encombrement qui en résulterait dans la rue Neuve en beaucoup de circonstances.

Roubaix, 26 octobre 1869.
Signé : EMILE MOREAU.

Vous voyez, Messieurs, qu'avec beaucoup d'inconvénients pour le public, pour nous et pour le bibliothécaire-archiviste, nous aurions à supporter une dépense beaucoup plus considérable. En conséquence, nous persistons à présenter notre projet de construction dans la cour des Pompiers et nous allons le mettre aux voix. — Le projet de construction d'un étage au dessus du bâtiment de droite de l'Hôtel des Pompiers, destiné à la justice de paix et aux prud'hommes, est mis aux voix et adopté par le Conseil qui vote le crédit demandé.

(La suite à un prochain numéro)

Dernières nouvelles.

Nous recevons par le courrier de cette après-midi la note suivante d'un de nos correspondants de Paris :

Paris, mardi soir.

Les journaux républicains, du soir, (deuxième édition) insèrent l'avis suivant :

« L'enterrement civil du citoyen Victor Noir aura lieu demain mercredi à une heure. On se réunira au domicile de son frère, 45, rue du Marché, à Neuilly. Les ateliers et les magasins seront fermés le jour des funérailles de Victor Noir. L'affluence sera donc considérable, et nous engageons les gardes nationaux à s'y rendre en uniforme, afin de maintenir l'ordre. »

On s'attend à un déploiement extraordinaire de forces militaires, eu égard à l'immense foule de curieux qui se portera demain à Neuilly.

11 heures du soir.

Je viens de parcourir les quartiers populaires : l'agitation y est extrême. De nombreux agents révolutionnaires préparent la manifestation de demain. Des gens ordinairement calmes considèrent la situation comme très-grave et craignent que nous ne soyons à la veille de sérieux événements. Puissent ces sinistres prévisions ne pas se réaliser ! Le télégraphe vous renseignera.

CH. MELVAL.

Le *Journal officiel* d'aujourd'hui publie un décret rendu sur la plainte portée par M. Comté contre le prince Murat et renvoyant ce dernier devant la Chambre des mises en accusation de la haute cour de justice.

Dépêches télégraphiques.

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

Paris, mercredi matin.

Une réunion publique a eu lieu hier soir Avenue Choisy ; M. Rochefort y assistait ; il s'est exprimé ainsi :

« Citoyens ! Nous avons demain un devoir sérieux à remplir. Je vous convoque pour deux heures à Neuilly. Ne manquez pas à ce rendez-vous qui décidera, je l'espère, de l'avenir de la démocratie. »

L'assemblée s'est séparée sans aucun désordre.

Paris, mercredi 12, 30

Malgré la pluie, des groupes très nombreux allant aux obèques de Victor Noir traversent la rue Saint-Honoré et la rue de Rivoli.

La rente est à 73, 80.

Corps législatif.

Paris, mercredi, 3 h. 40.

La séance a été ouverte à 2 h. 3/4.

M. le comte Daru annonce que d'accord avec le souverain les ministres ont décidé que les membres du conseil privé n'assisteraient en aucun cas au conseil des ministres.

3 h. 20.

La commission nommée pour examiner la demande de poursuites contre M. Rochefort est favorable à cette demande.

Le bruit court que la foule nombreuse qui assiste aux obèques de M. Victor Noir se propose de passer devant le Corps législatif.

Liverpool, mercredi.

Le marché ouvre calme. Prix inchangés.

Havre, mercredi, 2 h. 42.

Ventes 500 balles. Marché calme. Amérique plutôt faciles. Reste inchangé et ferme.

(Dépêches de MM. Kablé et C^o communiquées par M. Bulteau Desbonnet).

Havre, mercredi.

Ventes 750 balles. Lourdeur générale. Dépêche communiquée par le Cercle de l'Industrie.

Pour les dernières nouvelles, ALFRED REBOUX

Bourse de Paris

du 12 Janvier 1870

Rente 3 p. 0/0 73.70
id. 4 1/2 p. 0/0 104.44

FAITS DIVERS

— Le *Gaulois* fournit ces nouveaux détails sur M. le curé de Saint-Roch, atteint si malheureusement d'aliénation mentale :

« Deux jours avant les fêtes de Noël, M. l'abbé Faudet annonçait à ses vicaires qu'il se sentait très fatigué et qu'il allait chercher un peu de repos à la campagne. Les observations que lui firent ces ecclésiastiques au sujet d'une telle détermination, au moment des fêtes religieuses, restèrent sans résultat. M. le curé fait approcher une voiture, y monte et dit au cocher : « à la gare de Lyon. »

C'est ce mot qui fit croire au départ de M. Faudet pour le Midi.

Il n'en était rien cependant, ainsi qu'on le verra tout à l'heure. Le surlendemain se présentait au presbytère Mlle Savard, personne âgée de cinquante ans environ, et à qui M. Faudet avait fait faire sa première communion, lorsqu'il était curé de Saint-Etienne du Mont.

Mlle Savard produisit une lettre par laquelle ce dernier donnait l'ordre qu'on lui remit les meubles du presbytère. M. de Roquefeuille, vicaire de Saint-Roch, refusa de laisser emporter le mobilier, encore en la possession de la sœur de M. Faudet, qui partageait son habitation. En même temps il demanda à Mlle Savard la résidence actuelle de M. Faudet. Cello-ci se refusa à la lui donner. Deux ou trois jours après, la même demoiselle se représentait et M. de Roquefeuille qui avait de sérieuses raisons pour vouloir connaître l'adresse du curé, usa du stratagème suivant :

Il prétextait d'une lettre chargée, contenant des valeurs importantes et nécessitant la signature personnelle du destinataire. Mlle Savard fut ainsi amenée à déclarer que, depuis son départ, M. Faudet s'était réfugié chez elle dans le faubourg Saint-Antoine. M. de Roquefeuille s'empressa de se rendre auprès de son curé, qui le reçut en pleurant à chaudes larmes.

« Je suis perdu, lui dit-il, ne dévoilez jamais ma retraite. Je dois trois millions à Mirès. Je me suis sauvé pour ne pas être emprisonné. » Et le pauvre curé continua à déraisonner de la sorte, à propos de questions d'argent. Sur tout le reste, il a conservé sa lucidité d'esprit. En outre, il déclara qu'il avait, avant de quitter son poste, adressé sa démission à l'archevêché. Le fait est d'ailleurs exact.

La justice, saisie de cette affaire, surveillerait certaines personnes qu'on soupçonne avoir été en rapports d'intérêts avec M. Faudet.

THÉÂTRE DE ROUBAIX.

Jeu de 13 Janvier.
Représentation extraordinaire au bénéfice de M^{lle} JEANNE LAFOSSÉ.

La belle affaire, comédie nouvelle en trois actes.

Le feu au couvent, comédie du Théâtre-Français.

La grammaire, comédie en un acte du Théâtre du Palais-Royal.

On commencera à 7 heures 3/4.

BOURSE DE LILLE.

Cours du 11 Janvier 1870

OBLIGATIONS DES VILLES.

Armentières. 505
Lille 1860. J. A. 1865. 402
Lille 1863. J. J. Janv. 1864. 400 75
Lille 1868, libérées. 511 25
Roub.-Tourcoing, R. à 50. 43 25

VALEURS LOCALES.

Caisse comm. de Lille, Ver. 565
ley, Decroix. 525
Comptoir Deville et C^o. 541 25
Crédit industriel du Nord. 570
Caisse Pérot et Comp. 1306
Compagnie, le Nord incendie 1300
200 fr. p. 1300
Gar de Wazemmes à 1325
Caisse comm. de Roubaix. 541 25
Lille à Béthune, actions. 405
Lille à Béthune, oblig. 303 75
Aniche (le douzième) 250
Azincourt. 1840
Auchy-au-Bois. 1840
Bruay 1840
Bully-Grenay, anc. 1470
Carvin. 1470
Courrières. 1470
Campagnac. 625
Douvain, anc. 1864
Escarpelle. 1300
Epinae. 1400
Ferfay. 1400
Fiennes et Harding. 9100
Lens. 1550
Lévin. 940
Meurchin. 5440
Vicoigne-Nœux. 5440
Vendin. 5440
Thiv. et Fresnes (M.). 5440

COURS DES HUILES A LILLE.

11 Janvier 1870.

HUILES	GRAINES	TOURTEAUX
l'hectolitre.	l'hectolitre.	l'hectolitre.
Colza. 92	23 à 26	17 à 18
Lin. 84	23 à 26	17 à 18
Arachide. 84	23 à 26	17 à 18
Lin du p. 76	23 à 26	17 à 18
Lin gr. et. 75	23 à 26	17 à 18

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Taxe des lettres de direction de poste à direction de poste.

Let. aff.	non-aff.
Jusqu'à 10 gr. inclus. 0 f. 20 c.	0 f. 30 c.
de 10 gr. à 20 gr. incl. 0 40	0 50
de 20 gr. à 40 gr. 0 80	1 20
de 40 gr. à 100 gr. 1 60	2 40
de 100 gr. à 200 gr. 1 60	2 40

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 gr. ou fraction de 100 grammes excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 f. 20 cent. en cas de non-affranchissement.

Taxe des lettres nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau.

Let. aff.	non-aff.
Jusqu'à 10 g. inclus. 0 f. 10 c.	0 f. 15 c.
de 10 g. à 20 g. 0 20	0 30
de 20 g. à 40 g. 0 40	0 60
de 40 g. à 100 g. 0 80	1 20
de 100 g. à 200 g. 0 80	1 20

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 gr. ou fraction de 100 grammes excédant, 40 c. en cas d'affranchissement, et 60 c. en cas de non-affranchissement.

Taxe des lettres de Paris pour Paris.

Let. aff.	non-aff.
Jusqu'à 15 g. inclus. 0 f. 10 c.	0 f. 15 c.
de 15 g. à 30 g. 0 20	0 25
de 30 g. à 60 g. 0 30	0 35
de 60 g. à 90 g. 0 40	0 45

Et ainsi de suite, en ajoutant 10 cent. par chaque 30 grammes ou fraction de 30 gr. pour les lettres affranchies ou non affranchies.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Départs de Roubaix pour

Lille — Matin : 5.17 — 7.21 — 8.21 — 9.51 — 11.26 — Soir : 12.31 — 2.01 — 3.31 — 5.11 — 6.43 — 7.38 — 9.36 — 11.11.
Tourcoing et Mouscron — Matin : 5.47 — 7.18 — 8.48 — 10.43 — 11.23 — Soir : 1.15 — 2.43 — 4.48 — 6.18 — 8.13 — 10.22 (jusqu'à Tourcoing seulement) 11.36 jusqu'à Tourcoing seulement).
Amiens et Paris — Matin : 5.17 — 8.21 — Soir : 12.31 — 3.31 (1^{re} et 2^e cl.) — 7.38 — 9.36.
Armentières, Baillet, Hazebrouck. — Matin : 5.17 — 7.21 (jusqu'à Armentières seulement) 9.51 — 11.26 — Soir : 12.31 — 2.01 — 3.31 — 5.11 — 6.43 — 7.38.
Calais — Matin : 5.17 — 9.51 (1^{re} et 2^e cl.) — 11.26 — Soir : 6.13.
Dunkerque. — Matin : 5.17 — 9.51 — Soir : 6.13.
Douai, Somain et Valenciennes. — Matin : 5.17 — 8.21 — 11.26 — Soir : 12.31 — 6.13 — 7.38 — 9.36.
Tournai (par Mouscron). — Matin : 5.47 — 10.13 — Soir : 1.15 — 4.48 — 8.15.
Tournai (par Lille) matin : 5.17 — 9.21 — 2.0 — 3.31 — 7.38.